



Compte rendu de réunion
Conseil Communautaire
Date 15 avril 2015

Présents

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	M. A.CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, MURCIA, ROCHETTE
Commune de Rivas	
Commune de Saint-André-le-Puy	Mme CHAUMIER et M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	M. JY.CHARBONNIER, RIBOT,
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSSENDE, DUBOIS, SAPY

Autre(s) participant(s)

Directeur Général des Services	Philippe WEBER
Assistante du Directeur et des Elus	Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

Mme CHARMEY à M. A.CHARBONNIER
Mme DESJOYAUX à M. LEBRETON
M. GOUTAGNY à Mme J.VILLEMAGNE
Mme ORIOL à M. RIBOT

Excusés

Mme CHARMEY, DESJOYAUX, ORIOL
MM. CHAMBONNET, CHALAYER, MURCIA, GOUTAGNY

SOMMAIRE

PARTIE 1 :	PARTIE N°1 : Délibérations	3
Point 1 :	RESSOURCES ET FINANCES	3
1.	Approbation du budget primitif _ budget général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'exercice 2015	3
2.	Vote des taux 2015.....	4
3.	Approbation du budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez pour l'exercice 2015	4
4.	Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LA GRANGE à Chamboeuf pour l'exercice 2015	5
5.	Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les Oules pour l'exercice 2015	6
6.	Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmier pour l'exercice 2015	6
7.	Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche pour l'exercice 2015	7
8.	Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde en Forez pour l'exercice 2015	8
9.	Création d'un budget annexe relatif à l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier et approbation du budget pour l'exercice 2015.....	8
10.	Création d'un budget annexe relatif à la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) de Cuzieu et approbation du budget pour l'exercice 2015	9
11.	Fixation de la durée d'amortissement de l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier (ancien bâtiment EDF).....	10
Point 2 :	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	11
1.	Acquisition amiable de la parcelle ZH68 à Veauche (ZAC des Murons 2).....	11
2.	Acquisition amiable de parcelles agricoles _ Zone d'Activités Artisanales La Grange à Chamboeuf.....	12
PARTIE 2 :	Compte-rendu d'activités de la Présidente et du Bureau	13
1.	Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT	13
2.	Compte-rendu d'activités de la Présidente.....	13

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Sylvain DARDOULLIER, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Elle informe les élus communautaires que, vu les délais très courts entre les deux réunions du conseil communautaire, le compte rendu du 1^{er} avril sera approuvé lors de la prochaine séance.

PARTIE 1 : PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

Point 1 : RESSOURCES ET FINANCES

1. Approbation du budget primitif _ budget général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1er avril 2015 relative au complément au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;

Le budget primitif général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

- Section d'investissement :
Dépenses : 14 664 000 €
Recettes : 14 664 000 €

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 24 285 000 €
Recettes : 24 285 000 €

Après vérification, Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER confirme que le montant du FPIC est de 300 000 € et non de 400 000 € comme il est indiqué dans la présentation

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver le Budget primitif général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;***
- ✚ ***D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;***
- ✚ ***D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (opérations) ;***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

2. Vote des taux 2015

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;

Considérant le Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) pour l'exercice 2015 ;

Il ressort des prévisions budgétaires pour l'exercice 2015, dont l'examen est proposé au Conseil communautaire au cours de la séance du 15 avril 2015, que le financement des dépenses envisagées peut être assuré en maintenant les taux d'imposition 2014.

Il est donc proposé de maintenir les taux de fiscalité à hauteur de ceux votés pour l'exercice 2014 :

Les taux des trois taxes « ménages », à savoir la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2015, seront égaux à ceux votés pour l'année 2014.

Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera celui voté pour l'exercice 2014.

Le niveau des taux d'imposition est donc fixé comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Habitation (TH)	9.34 %	9.34 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	0%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	1.44 %	1.44 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.84 %	23.84 %

En outre, il est proposé de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et de conserver le taux voté pour 2014, à savoir :

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	9.45 %	9.45 %

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

✚ **D'approuver les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit :**

- **Taxe d'Habitation (TH) : 9.34%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 0%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 1.44%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.84 %**
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 9.45 %**

✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

3. Approbation du budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe du PLIE du Forez proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 444 300 €

Recettes : 444 300 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver le Budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;***
- ✚ ***D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

4. Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LA GRANGE à Chamboeuf pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 672 000€

Recettes 1 672 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 571 650 €

Recettes : 1 571 650 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***D'approuver le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) La Grange à Chamboeuf pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;***
- ✚ ***D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;***

- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres)**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

5. Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les Oules pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les Oules proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 079 300 €
Recettes 1 079 300 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 902 150 €
Recettes : 902 150 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LAPRA à Saint Bonnet les Oules pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;**
- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;**
- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres)**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

6. Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmier pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmier proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 311 200 €
Recettes 311 200 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 306 000 €
Recettes : 306 000 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ *D'approuver le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES FLACHES à Saint Galmier pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;*
- ✚ *D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;*
- ✚ *D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres)*
- ✚ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

7. Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 043 600 €
Recettes 1 043 600 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 765 200 €
Recettes : 765 200 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ *D'approuver le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES LOGES 2 à Veauche pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;*
- ✚ *D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;*

- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres)**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

8. Approbation du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde en Forez pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde en Forez proposé au vote du Conseil communautaire, s'établi comme suit pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 076 400 €

Recettes 1 076 400 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 172 000€

Recettes : 1 172 000 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver le Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) LES VORZINES à Bellegarde en Forez pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus ;**
- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres) ;**
- ✚ **D'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (chapitres)**
- ✚ **D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

9. Création d'un budget annexe relatif à l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier et approbation du budget pour l'exercice 2015

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;*

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a acquis un ancien bâtiment EDF situé à Saint Galmier.

Il est prévu de réaménager ce bien immobilier pour permettre l'accueil d'entreprises à la recherche de locaux pour démarrer leurs activités, en créant un hôtel d'entreprises.

En effet, le Schéma territorial de Développement Economique de la CCPSG prévoit de fournir une offre immobilière et foncière pour répondre aux besoins des artisans et TPE. Par ailleurs, on constate sur le territoire un manque de locaux d'activité disponibles à la location.

L'ancien bâtiment EDF de St Galmier se trouve idéalement situé à l'entrée Ouest de St Galmier et présente un potentiel intéressant pour permettre une transformation en différents type de locaux destinés à la location pour des entreprises.

Les dépenses et recettes de cet hôtel d'entreprises doivent être retranscrites dans un budget annexe.

Un budget annexe spécifique doit donc être créé notamment dans la perspective des travaux à effectuer sur l'ancien bâtiment EDF destiné à être transformé en hôtel d'entreprises.

Le budget annexe 2015 de l'hôtel d'entreprises de Saint Galmier proposé au vote du Conseil communautaire s'établi comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 740 000 €

Recettes 740 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 80 000 €

Recettes : 80 000 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***De créer un budget annexe pour l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier ;***
- ✚ ***De valider que l'équilibre du budget annexe se fera par une subvention du budget primitif de la CCPSG;***
- ✚ ***D'approuver le Budget prévisionnel de l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

10. Création d'un budget annexe relatif à la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) de Cuzieu et approbation du budget pour l'exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 juin 2013 et du 26 février 2014, portant création de budget annexe pour les Zones d'Activités Artisanales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a créé 5 zones artisanales sur son territoire. D'un point de vue comptable, la création de ces zones implique la création d'un budget annexe pour chacune des zones.

Ainsi, les budgets annexes suivants ont déjà été créés :

Budget annexe pour la ZAA « Les Vorzines » à Bellegarde-en-Forez ;

Budget annexe pour la ZAA « Les Granges » à Chamboeuf ;

Budget annexe pour la ZAA « Lapra » à Saint-Bonnet-les-Oules ;

Budget annexe pour la ZAA « Les Loges 2 » à Veauche ;

Budget annexe pour la ZAA « Les Flaches 2 » à Saint Galmier.

Pour 2015, il est prévu de créer une nouvelle zone artisanale sur le territoire de la commune de Cuzieu.

Un budget annexe spécifique doit donc être créé dans la perspective des études et travaux à effectuer sur cette zone.

Par ailleurs, dans la perspective d'acquisition de terrains sur la commune, il est précisé que sont soumises à la TVA les cessions d'immeubles effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel (c'est-à-dire dans le cadre d'une activité économique).

Par ailleurs, sont soumises à la TVA les opérations concourant à la production et à la livraison d'immeubles. Au titre de ces opérations figurent les ventes de terrains à bâtir.

L'administration considère au regard de cette définition que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales, zones d'activités) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Le budget annexe 2015 de la zone d'activités artisanales de Cuzieu proposé au vote du Conseil communautaire s'établi comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 100 000 €

Recettes 100 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 100 000 €

Recettes : 100 000 €

Il est précisé que le vote de ce budget se fera par chapitre.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***De créer un budget annexe pour la Zone d'Activités Artisanales située à Cuzieu ;***
- ✚ ***De valider que le rattachement du budget annexe au budget primitif de la CCPSG s'effectue par le compte 7551 (excédent budgets annexes) ou 7552 (déficit budgets annexes) dits comptes de rattachement ;***
- ✚ ***D'approuver le Budget prévisionnel de la Zone d'Activités Artisanales située à Cuzieu pour l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

11. Fixation de la durée d'amortissement de l'hôtel d'entreprises à Saint Galmier (ancien bâtiment EDF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 8 avril 2015 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a acquis un ancien bâtiment EDF situé à Saint Galmier.

Il est prévu de réaménager ce bien immobilier pour permettre l'accueil d'entreprises à la recherche de locaux pour démarrer leurs activités, en créant un hôtel d'entreprises.

En effet, le Schéma territorial de Développement Economique de la CCPSG prévoit de fournir une offre immobilière et foncière pour répondre aux besoins des artisans et TPE. Par ailleurs, on constate sur le territoire un manque de locaux d'activité disponibles à la location.

L'ancien bâtiment EDF de St Galmier se trouve idéalement situé à l'entrée Ouest de St Galmier et présente un potentiel intéressant pour permettre une transformation en différents type de locaux destinés à la location pour des entreprises.

Les opérations comptables correspondantes à l'acquisition vont être faites dans le 1^{er} trimestre 2015.

Les dépenses et recettes de cet hôtel d'entreprises doivent être retranscrites dans un budget annexe.

Ce bâtiment sera réaménagé par notre Pôle Technique (travaux en régie) ainsi que par des entreprises extérieures.

Il convient, en conséquence, d'amortir ce bâtiment et donc de fixer la durée d'amortissement.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de l'équipement à **30 ans**.

L'amortissement s'effectue à compter de l'année N+1 (2016) du bien dans le patrimoine. Les écritures comptables s'effectueront sur le budget annexe Hôtel d'entreprises.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ ***De valider la durée d'amortissement du bien (hôtel d'entreprises à Saint Galmier) sur 30 ans (soit Dotations aux Amortissements et Provisions équivalentes à 20 000 € / an);***
- ✚ ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Point 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Acquisition amiable de la parcelle ZH68 à Veauche (ZAC des Murons 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 avril 2015;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date 8 avril 2015;

La ZAC des Murons 2 située à Veauche est la prochaine zone d'activité économique structurante de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).

Les études sont en cours.

Aujourd'hui se présente l'opportunité d'acquérir une parcelle située dans le périmètre de la Zone et plus particulièrement dans le secteur qui constituerait la première tranche d'aménagement : au sud , le long du bassin de rétention des Murons 1.

La propriétaire, sans enfant, n'a plus d'argent pour payer ses frais en maison de retraite. Les neveux et nièces ont pris contact avec la mairie de Veauche pour envisager des solutions.

La parcelle mesure 5 190 m² (parcelle ZH68 - zone AUfb du PLU de la commune de Veauche), est évaluée à 7€ht/m² selon l'avis des domaines.

La maîtrise foncière étant majeure dans la conduite des projets économiques, les opportunités d'acquisition à l'amiable sont à saisir. Il est donc proposé que la CCPSG se porte acquéreur de la parcelle ZH68.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver l'acquisition de la parcelle ZH68 à Veauche au prix de 7€ HT le m², soit un cout total de 36 330€ HT.**
- ✚ **D'approuver la prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, des frais de bornage et d'acte notarié ;**
- ✚ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**
- ✚ **De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

2. Acquisition amiable de parcelles agricoles _ Zone d'Activités Artisanales La Grange à Chamboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 avril 2015;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date 25 mars 2015;

La zone d'Activités Artisanales (ZAA) la Grange à Chamboeuf fait partie des sites identifiés pour l'accueil d'activités artisanales sur la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).

Sa faisabilité technique et financière a été validée par une étude technique et par une décision de Bureau Exécutif du 4 juin 2013.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Un retard important a été pris dans l'avancée de ce projet suite à des décisions validées puis remises en cause par le Département de la Loire quant au carrefour sur la RD 12.

La commune de Chamboeuf a été sollicitée par les héritiers d'une succession, propriétaires des terrains riverains de la ZAA de la Grange. (Cf-plan de situation joint)

Ce terrain classé en zone agricole se divise en deux parcelles B 531 et B 532 d'une superficie totale de 12 015m².

La CCPSG a demandé une évaluation du service des Domaines, celui-ci évalue le terrain entre 1€ et 1.3€ /m² « estimation en valeur de terrain agricole avec plus-value de situation privilégiée compte tenu de sa proximité immédiate à une zone urbaine ».

Suite aux premiers échanges avec la commune, les héritiers ont, par voie de leur notaire, fait savoir qu'ils seraient vendeurs à un tarif de 1.3€ /m² soit 15 620€.

La CCPSG peut se porter acquéreur de ces parcelles afin de constituer une réserve foncière dans le cadre des mesures compensatoires à envisager, le cas échéant, lors de la création de la zone d'activités.

Monsieur André CHARBONNIER ajoute que la zone est classée en zone A et qu'il sera nécessaire de rencontrer la SAFER

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ **D'approuver l'acquisition des parcelles B n°531 et B 532 d'une superficie totale de 12 015m², au prix de 1.30€ HT le m², soit un coût total de 15 620 € HT.**
- ✚ **D'approuver la prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, des frais de bornage et d'acte notarié ;**
- ✚ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**
- ✚ **De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

PARTIE 2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n°2015/37-38 du 11 mars 2015	ZAC LES MURONS 2 à VEAUCHE – Etudes opérationnelles et mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC des Murons 2 attribuées au groupement SEDL, NEUE, SOBERCO et SOTREC – Avenant n° 1 pour l'attribution d'une mission complémentaire d'assistance environnementale pour la définition de mesures compensatoires d'un montant de 12725 € H.T.
Décision n°2015/43-44 du 16 mars 2015	P.L.I.E. – Programmation des actions 2015 - Marché à bons de commandes, réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 « soutien psychologique et analyse de la pratique professionnelle » : AQUILA Formation - Lot 2 « formation permis cariste CACES 1, 3 et 5 »: IDEAL PREVENTION SECURITE - Lot 3 « plateforme savoirs de base et emploi » : ESPACE SOCIO CULTUREL LE NELUMBO - Lot 4 « diagnostic et mise en emploi par le biais de missions intérim » : FOREZ ENTREPRENDRE
Décision n°2015/45 du 16 mars 2015	Création de deux postes d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un besoin occasionnel au service Moyens Généraux, temps complet, pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
Décision n°2015/47/48 du 24 mars 2015	Siège social, Services Techniques, structures Petite Enfance – Nettoyage des locaux, des vitres et fourniture des produits et équipements – Marché à bons de commande attribué à la société NIS (nettoyage industriel stéphanois)

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. Compte-rendu d'activités de la Présidente

8 avril 2015	Bureau Exécutif
--------------	-----------------

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DARDOULLIER

La Présidente
Monique GIRARDON

Fait à Saint-Galmier, le 15 avril 2015

Prochaine réunion le 27 mai 2015